

F C I

Fédération Cynologique Internationale

Commission pour Chiens d'Utilité



Kommission für Gebrauchshunde

CAHIER DE CHARGES

Pour l'organisation du Championnat du Monde FCI des Chiens d'Utilité,

Le présent cahier des charges a été approuvé lors de l'assemblée de la Commission pour Chiens d'Utilité le 17. Mars 2001 à Nova Gorica / Slovénie. Il remplace toutes les versions antérieures.
Ce cahier des charges a été approuvé par le Comité Général de la FCI lors de sa réunion à Rome en novembre 2002.

1. Candidatures et attribution

- 1.1 Le Championnat du Monde (CM) pour Chien d'Utilité à lieu annuellement le 1^{er} ou 2^{ième} week-end de septembre. Les OCN (organisations cynologiques nationales) candidates à l'organisation d'un CM doivent remettre leur candidature écrite au Président de la Commission pour Chiens d'Utilité de la FCI au moins 2 ans avant la date projetée du CM. La candidature doit contenir:
 - * le nom de l'OCN
 - * la date du championnat;
 - * le lieu de l'organisation du Championnat du Monde;
 - * les nom et adresse du responsable de l'organisation.
- 1.2. La Commission pour Chiens d'Utilité de la FCI charge une organisation nationale (ON) de l'organisation et de la coordination/surveillance du déroulement du CM. L'attribution est faite sur décision majoritaire de la Commission des Chiens d'Utilité de la FCI. En cas d'égalité des voix, le Président de la Commission pour Chiens d'Utilité prend la décision finale.
- 1.3. L'ON à laquelle l'organisation a été attribuée, est la seule responsable du bon déroulement de la manifestation. L'ON organisatrice fait la demande à la FCI pour l'attribution du CACIT.
- 1.4. Au plus tard en janvier de l'année dans laquelle le CM a lieu, l'ON organisatrice doit envoyer les invitations de participation aux ON de la FCI.
- 1.5. Les frais d'inscriptions sont fixés par la Commission pour Chiens d'Utilité de la FCI. Ils s'élèvent à 80 Euro dont 20 Euro doivent être pour la médaille de la FCI.

2. Organisation

- 2.1. Les protocoles et décisions de l'Assemblée du Comité organisateur sont à transmettre au responsable de la FC I dans la semaine qui suit celle de la tenue de l'assemblée.
- 2.2. Un catalogue listant tous les participants doit être établi. Les participants reçoivent un numéro de catalogue qu'ils porteront également comme dossard. Les parties importantes du catalogue doivent être rédigées dans les quatre langues officielles de la FCI.
- 2.3. L'organisateur invitera les ON à mettre leur prix d'honneur à sa disposition. Pendant toute la durée de la manifestation, le stade doit être orné des drapeaux des ON participantes et de celui de la FCI. Les prix d'honneur doivent être mentionnés dans le catalogue. L'attribution de ces prix incombe à l'organisateur.
- 2.4. Les résultats doivent être affichés publiquement au fur et à mesure de leur parution.

3. Chef de concours

- 3.1. L'ON organisatrice doit désigner un chef de concours compétent pour chaque partie. Son travail consiste à:
 - * surveiller le déroulement technique de l'épreuve;
 - * mettre à disposition, attribuer et aménager un terrain suffisamment vaste;
 - * mettre à disposition un nombre suffisant de collaborateurs (commissaires, traceurs de piste, hommes d'attaque, secrétaires, etc.);
 - * préparer les fiches de cotation des juges;
 - * Publier rapidement et correctement le classement et le vainqueur.

4. Terrains pour les épreuves et déroulement.

- 4.1 Le championnat du monde FCI pour chiens d'utilité se déroule selon le règlement RCI classe III (règlement canin international) (en allemand IPO). Les épreuves d'obéissance et de protection doivent se dérouler dans un stade pourvu d'une pelouse de bonne qualité.
- 4.2 Le stade doit obligatoirement être pourvu d'une tribune couverte . Il doit y avoir un nombre suffisant d'emplacements de stationnement près du stade pour les participants et les spectateurs. Il doit y avoir une cantine, de préférence dans le stade, pour le ravitaillement des participants, spectateurs et commissaires.
- 4.3 Les terrains de piste doivent offrir à tous les participants les mêmes conditions de travail. Les terrains peuvent avoir des structures différentes comme les prairies, champs de terre ou champs de petit semé. Les obstacles tels que clôtures, trous ou autres sont autorisés à conditions qu'ils puissent être facilement franchis par le conducteur et son chien. Il doit y avoir au moins une journée de repos du terrain entre deux utilisations consécutives de celui-ci. Il faut remettre au chef de piste un croquis à l'échelle 1:5000 avec les dessins des pistes. Cinq traceurs de pistes qualifiés doivent être mis à la disposition.
- 4.4 Un horaire précis doit indiquer à chaque participant son heure de début de l'épreuve. Cet horaire doit être établi de manière que chaque conducteur dispose d'au moins deux heures entre les différentes disciplines (les femelles en chaleur ont droit à 10 minutes de pause entre l'obéissance et le mordant.) L'ordre de passage des disciplines peut varier.
- 4.5 Pour l'épreuve de pistage, il faut mettre à disposition des participants un terrain d'entraînement semblable aux terrains de l'épreuve.
- 4.6 La veille du CM, les différentes équipes doivent disposer du temps nécessaire pour s'entraîner à l'obéissance et à la défense dans le stade. Le temps mis à disposition est en fonction du nombre de participants.
- 4.7 Avant le début de l'épreuve, un contrôle vétérinaire doit être effectué. Les chiens malades, monorchides et cryptorchides ne sont pas admis. Les femelles en chaleur sont admises à condition d'être isolées des autres participants et d'être présentées pour l'obéissance et la défense comme dernières participantes. Le contrôle vétérinaire doit être terminé avant le tirage au sort.
- 4.8 La sélection des deux hommes assistants effectifs est faite parmi au moins quatre hommes assistants mis à la disposition par l'organisateur par le juge principal et le juge de la défense. Les deux non-sélectionnés directement, seront les hommes assistants suppléants. La sélection a lieu à huis clos. Les hommes d'attaque doivent porter le costume, la manche de mordant et la veste de protection déterminés par le FCI.
- 4.9 L'utilisation du collier électrique lors du championnat du monde entraîne l'élimination du concurrent contrevenant, indépendamment de la situation juridique du pays organisateur relative à ces méthodes. Le cas échéant, une plainte doit être formulée par écrit et certifiée par au moins deux témoins. Elle est à remettre sans délais au chef de concours.
- 4.10 Avant le début du CM, le Président de la Commission pour Chiens d'Utilité de la FCI organise une assemblée des juges à laquelle participeront également le responsable de la FCI, les juges ainsi que le responsable de l'organisation.
- 4.11 Avant le début du CM, le Président de la Commission pour Chiens d'Utilité organise une réunion pour chefs d'équipe à laquelle participeront le responsable de la FCI, les juges, le chef de concours et les chefs d'équipe. Lors de cette réunion, l'ordre de passage des équipes pour le tirage au sort est attribué par tirage au sort. Le pays organisateur reçoit le dernier numéro.
- 4.12 Une démonstration d'obéissance et de défense sera faite au stade par les hommes assistants sélectionnés afin d'expliquer le déroulement prévu de l'épreuve aux participants.
- 4.13 Le tirage au sort a lieu publiquement la veille du CM. Le numéro de catalogue ainsi que celui du tirage au sort doivent être bien visibles pour chaque participant. Les participants du pays organisateur passent les derniers au tirage au sort.
- 4.14 La longueur des pistes peut être raccourcie en accord avec l'organisateur et la Commission pour Chiens d'Utilité de la FCI. La longueur, ainsi que les informations concernant le terrain et la forme des pistes doivent être communiquées aux participants. Un échantillon des objets utilisés doit être remis aux chefs d'équipe.
- 4.15 L'obéissance et la défense sont présentées en alternance dans le même stade. Pour l'obéissance, seul le matériel nécessaire (saut, palissade, rapport d'objet, une cache pour le couché libre) est sur le terrain. Lors de la défense, seules les six caches sont sur le terrain. Les différentes positions et distances sont marquées à la craie.
- 4.16 Lors de la remise des prix, le classement individuel est proclamé en premier lieu et ensuite le classement des pays. Pour les premiers en individuel et en équipe, l'hymne nationale doit être jouée. De plus, tous les participants ayant obtenu au moins un « TRES BIEN » doivent être appelés nominativement.

5. Juges et responsabilités.

- 5.1 La Commission pour Chiens d'Utilité de la FCI désigne un de ses membres comme juge principal. Il est responsable pour le respect des directives, du règlement IPO et du cahier des charges. L'ON organisatrice et les participants doivent à tout moment respecter les directives du juge principal.
- 5.2 La Commission pour Chien d'Utilité de la FCI désigne un juge pour le pistage, l'obéissance et la défense. Lors de la désignation des juges il faut respecter un tour de rôle entre les différents ON participants. Les juges désignés doivent, au cours des deux dernières années, avoir jugé une grande manifestation avec au moins 40 participants. Les ON sont responsables de la qualification des juges et les proposent aux responsables de la commission.
- 5.3 Abrogé lors la réunion de la commission à Baunatal (A). Voir le procès-verbal de la commission du 16 octobre 2002 à Baunatal sub pt 6, art 2 dernière phrase.
- 5.4 La Commission pour Chien d'Utilité de la FCI désigne un juge comme chef de piste. Les devoirs du Chef de piste, en collaboration avec l'organisateur sont de:
- * Collaborer au choix des terrains de piste;
 - * Collaborer à l'établissement des horaires des pistes;
 - * Désigner les traceurs et éventuellement de les instruire;
 - * Désigner la nature et l'ordre des objets;
 - * Faire numéroter les objets et les pistes;
 - * Contrôler la prise d'odeur des objets ainsi que le tracer correct des pistes et de les confirmer au juge
 - * Faire tracer une nouvelle piste si l'une des pistes prévues n'est plus utilisable, par exemple: changement de la nature du terrain suite au passage d'un véhicule agricole ou d'un grand groupe de personnes, etc.

Le chef de piste a les droits suivants:

- * Refuser une partie de terrain qui suite à des modifications non prévisibles de la nature du sol devenue trop différente des autres terrains;
 - * Refuser un traceur qui à plusieurs reprises ne respecte pas ses directives
- 5.5 Les personnes de contrôle ainsi que le juge (effectif) ne peuvent provenir du même pays que l'ON organisatrice.
- 5.6 Si les juges et les personnes de contrôles ne maîtrisent qu'une seule langue, l'ON organisatrice doit mettre un interprète à la disposition. Cet interprète doit avoir des connaissances dans le déroulement des épreuves, en cynologie et disposer d'une grande discrétion.
- 5.7 Les décisions des juges sont sans appel.
- 5.8 Les personnes de contrôle et les juges sont indemnisés par l'ON organisatrice. Les montants correspondants sont fixés par la Commission pour Chien d'Utilité de la FCI en accord avec l'ON organisatrice.

6. Autorisation et inscription des participants.

- 6.1 Le nombre total de participants au CM n'est pas limité. Si les circonstances l'imposent, le Président de la Commission pour Chien d'Utilité de la FCI peut, en collaboration avec l'organisateur, décider d'une limitation.
- 6.2 Les participants doivent être membre d'une ON reconnue par la FCI. Le droit de participer pour une ON est régi par deux principes obligatoires qui sont contrôlés par l'ON.
- * Nationalité
 - * Résidence habituelle (d'après les directives FCI)
- 6.3 Chaque pays peut inscrire une équipe de 5 concurrents. Un concurrent ne peut présenter qu'un seul chien. Si le nombre des inscriptions pour le CM est trop petit, la présidence de la commission peut prendre la décision de laisser participer les concurrents de réserve de chaque pays. Ceux-ci doivent figurer sur la liste des inscriptions pour le CM.
- 6.4 Le vainqueur du championnat du monde FCI pour Chien d'Utilité a le droit de défendre son titre l'année suivante si son pays l'inscrit. Il ne rentre pas dans le quota du pays.
- 6.5 Chaque ON peut inscrire deux participants de réserve. Ils seront également mentionnés dans le catalogue. Si un participant mentionné au point 6.2 ne sait participer suite à une maladie ou un accident, seuls les réserves inscrites peuvent le remplacer.
- 6.6 Les membres du Comité organisateur ne peuvent pas participer comme conducteur au CM.
- 6.7 Seuls les chiens qualifiés par les ON et qui ont obtenu au moins un IPO3 avec mention peuvent participer au CM.
- 6.8 Le chien doit avoir un pedigree reconnu par la FCI. 6.9 Les ON doivent recueillir les inscriptions et les remettre à l'organisateur. Les inscriptions doivent comprendre les mentions suivantes:
- * Nom de l'ON

- * Nom, Adresse, Téléphone; e-mail du chef d'équipe
- * Nom, Adresse, Téléphone, e-mail des participants (et des réserves)
- * Nom du chien, Race, Date de naissance, N° du pedigree, N° d'identification (Chip ou N° de tatouage), brevet obtenu, résultat d'exposition, Père, Mère, Eleveur.

L'inscription doit être signé par l'ON.

- 6.10 Avant le 1 juillet de l'année du CM, l'ON doit transmettre son nombre de participants à l'organisateur du CM.
- 6.11 Les inscriptions nominatives doivent être remises à l'organisateur avant la date limite d'inscription mentionnée sur l'invitation.
- 6.12 Les ON respectives doivent être averties par écrit si une inscription ne peut pas être pris en considération.

7. Carnet de travail

- 7.1 Les participants doivent disposer d'un carnet de travail établi par l'ON. Les carnets de travail doivent être recueillis par l'ON et doivent être remis à l'organisateur avant le début du CM.
- 7.2 Dans le carnet de travail la mention Championnat du Monde FCI doit être inscrite lisiblement à coté du résultat.

8. Classement et titre

- 8.1 Le participant avec le meilleur pointage et qui a obtenu au minimum la mention BIEN en individuel est le vainqueur et obtient le titre de « Champion du monde FCI des Chiens d'Utilité ».
- 8.2 Le CACIT est attribué au vainqueur. L'attribution du CACIT est réservée aux chiens repris dans la liste FCI des Chiens d'Utilité. Les dispositions particulières du CACIT sont d'application.
- 8.3 En cas d'égalité de points de deux ou plusieurs concurrents sur l'ensemble des trois disciplines, la sélection se fait d'abord selon le meilleur résultat dans la discipline « C », puis sur le meilleur résultat dans la discipline « B ». Si alors le vainqueur n'a toujours pas pu être établi, les concurrents sont classés ex æquo au même rang.
- 8.4 Pour le classement par équipes, le total des points des 3 meilleurs concurrents, classés avec mention, est pris en considération. Le titre de « Champion du Monde FCI par équipe des Chiens d'Utilité » est attribué à l'équipe avec le meilleur pointage. En cas d'égalité des points il sera procédé par analogie au classement individuel.
- 8.5 L'ON organisatrice doit transmettre à la FCI le classement nominatif avec le nom du pays. Le classement mentionne en premier lieu les participants qui ont obtenu la mention, ensuite les autres suivant le pointage obtenu.

9. Prix d'honneur

- 9.1 Dans l'intérêt du sport canin sur le plan international, il est recommandé à chaque ON de mettre un prix d'honneur à la disposition de l'ON organisatrice.
- 9.2 Un prix souvenir est prévu pour chaque participant.
- 9.3 Seule la Commission pour Chien d'Utilité de la FCI est compétente pour l'établissement d'un règlement concernant l'attribution d'un Challenge. La remise du Challenge est effectuée lors de la proclamation des résultats par le Président de la Commission pour Chien d'Utilité de la FCI ou par un membre de la Commission dûment mandaté par lui.
- 9.4 La Commission pour Chien d'Utilité de la FCI remet une médaille commémorative à chaque participant qui a obtenu une mention.

10. Réclamations

- 10.1 Les décisions du juge sont irrévocables. Une plainte pour vice de forme est admise au cas où le règlement RCI n'a pas été respecté. La plainte doit être adressée par le chef d'équipe au chef de concours. Une caution de 300 Euros est à remettre d'avance. Cette somme sera remboursée au cas où la plainte sera acceptée et traitée. En cas d'un refus, la caution sera remise à l'organisateur du CM.
- 10.2 La séance est présidée par le Président de la Commission pour Chien d'Utilité de la FCI ou son représentant. La décision concernant les plaintes est prise par le juge principal, ensemble avec le juge de la discipline, le chef de concours et , pour la piste, le chef de piste. Leur décision est irrévocable.

11. Assurance

- 11.1 L'organisateur doit prévoir une assurance responsabilité civile pour les collaborateurs, les personnes de contrôles, les juges et les hommes d'attaque.
- 11.2 Chaque participant est responsable pour les dégâts que son chien pourrait causer. Lors de l'inscription, il doit présenter une police d'assurances couvrant les risques de conducteur de chien.
- 11.3 Les prescriptions vétérinaires locales et nationales sont à respecter.

12. Généralités

- 12.1 Les dispositions mentionnées dans le règlement international pour Chiens d'Utilité de la FCI, Chapitre II et les dispositions concernant le IPO3 doivent être respectées.
- 12.2 En cas de litige ou dans des affaires qui concernent le CM qui ne sont pas reprises dans ce cahier des charges, la décision finale est prise par le Président de la Commission pour Chien d'Utilité de la FCI en collaboration avec les juges respectifs et avec le juge principal désigné par la Commission.
- 12.3 L'ON organisatrice invitera le Président de la Commission pour Chiens d'Utilité de la FCI et elle prendra tous les frais à sa charge.
- 12.4 Les membres de la commission FCI sont dispensés de tout paiement d'entrée pour les organisations ainsi que pour les démonstrations et manifestations lors du CM FCI.

13. Assemblée de la Commission pour Chiens d'Utilité de la FCI

- 13.1 Une assemblée de la Commission pour Chiens d'Utilité de la FCI aura lieu un samedi de mi-mars et le lundi suivant le CM au lieu de la tenue de celui-ci.
- 13.2 Le responsable de l'organisation du CM et l'ON mettent à disposition un local adéquat pour la tenue de l'assemblée.
- 13.3 Le responsable de l'organisation du CM met à la disposition de l'assemblée des interprètes Allemand-Anglais et Allemand-Français qui disposent également des connaissances cynologiques nécessaires.
- 13.4 Les frais pour le local et les interprètes sont à charge de l'OCN organisatrice.